



REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES

Table des matières

Article 1- Dispositions générales	3
1.1 - Objet et champs d'application	3
1.2 - Définition	3
1.3 - Objectifs	3
1.4 - Accès aux déchetteries	3
Article 2 – Localisation et horaires d'ouverture des déchetteries.....	4
Article 3 – Conditions d'accès des usagers	4
3.1 - Modalités générales.....	4
3.2 - Modalités pour les particuliers :.....	4
3.3 - Modalités pour les professionnels	5
3.4 - Les véhicules	5
Article 4 – Déchets acceptés	6
Article 5 – Déchets interdits	6
Article 6 – Les agents de déchetteries	7
6.1 - Le rôle des agents	7
6.2 - Les interdictions	8
Article 7 – Les usagers des déchetteries.....	8
7.1 - Le rôle des usagers	8
7.2 - Les interdictions	9
Article 8 – Sécurité et prévention des risques	9
8.1 - Circulation et stationnement	9
8.2 - Risques de chute.....	9
8.3 - Risques d'incendie	10
8.4 - Autres consignes de sécurité.....	10
Article 9 – Responsabilités	10
9.1 - Responsabilités des usagers	10
9.2 - Mesures à prendre en cas d'accident corporel	10
9.3 - Traitement, recyclage et valorisation	10
Article 10 – Infractions et sanctions	11
Article 11 – Dispositions finales.....	11
11.1 - Application.....	11
11.2 - Modifications.....	11
11.3 - Litiges	11
11.4 - Diffusion	11

Article 1 - Dispositions générales

1.1 - Objet et champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées et exploitées sur le territoire du SICTOM de Champagne Berrichonne. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 - Définition

La déchetterie est une installation aménagée, clôturée et gardée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume.

Ces déchets doivent être triés préalablement et répartis par l'utilisateur dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur le site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

1.3 - Objectifs

La déchetterie a pour but :

- De répondre au besoin du public, en priorité ceux des ménages, les accès des professionnels sont limités, règlementés et payants,
- De supprimer les dépôts sauvages et limiter la pollution due aux déchets ménagers spéciaux,
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles

1.4 - Accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants des communes adhérentes au SICTOM de Champagne Berrichonne, c'est-à-dire :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - AIZE | - LIZERAY |
| - AMBRAULT | - LUCAY-LE-LIBRE |
| - BOMMIERS | - LUNERY |
| - BRIVES | - MAREUIL-SUR-ARNON |
| - BUXEUIL | - MENETREOLS-SOUS-VATAN |
| - CHOUDAY | - MEUNET-PLANCHES |
| - CIVRAY | - MEUNET-SUR-VATAN |
| - CONDE | - NEUVY-PAILLOUX |
| - FONTENAY | - PLOU |
| - GIROUX | - PRIMELLES |
| - GUILLY | - PRUNIERS |
| - LA CHAMPENOISE | - REBOURSIN |
| - LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN | - SAINT-AOUSTRILLE |
| - LINIEZ | - SAINT-AUBIN |

- SAINT-CAPRAIS
- SAUGY
- SAINTE-FAUSTE
- THIZAY
- SAINT-FLORENTIN
- VATAN
- SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- VILLENEUVE-SUR-CHER
- SAINT-PIERRE-DE-JARDS
- VOUILLON
- SAINT-VALENTIN

Article 2 – Localisation et horaires d'ouverture des déchetteries

Le SICTOM de Champagne Berrichonne exploite 6 déchetteries aux horaires suivants (voir ANNEXE 1)

Les horaires indiqués sont ceux de fermeture totale des sites, il est donc demandé aux derniers usagers de se présenter 15 minutes avant. L'agent en charge de la déchetterie pourra refuser l'accès aux usagers se présentant après.

Les déchetteries du SICTOM de Champagne Berrichonne sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques exceptionnellement défavorables (canicule, verglas, neige notamment), la collectivité se réserve le droit de modifier les horaires ou fermer les sites.

En dehors des horaires mentionnés, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, le SICTOM de Champagne Berrichonne se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 3 – Conditions d'accès des usagers

3.1 - Modalités générales

L'accès aux déchetteries du SICTOM de Champagne Berrichonne est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Il est demandé aux usagers de procéder au tri des déchets à déposer, chaque produit devra être déposé par l'utilisateur dans la benne ou conteneur prévu à cet effet.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne se réserve le droit de limiter la quantité de déchets apportée par les usagers.

L'accès aux déchetteries du SICTOM de Champagne Berrichonne est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes. Tout abus ou dérive pourra faire l'objet d'un refus d'accès à la déchetterie, temporaire ou définitif.

3.2 - Modalités pour les particuliers :

L'accès à l'ensemble des déchetteries du SICTOM de Champagne Berrichonne est strictement interdit aux personnes ne résidant pas dans l'une des communes citées dans l'Article 1.4 du présent règlement.

L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé :

- Aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SICTOM de Champagne Berrichonne (l'utilisateur doit se munir d'un document justifiant le domicile qui pourra lui être demandé pour se voir autoriser l'accès à la déchetterie).
- Aux personnes envoyées à la place d'autres incapables physiquement de s'y rendre. Pour ce cas particulier, la personne rendant service doit être munie du justificatif de domicile, de la carte d'identité du producteur des déchets à déposer ainsi que les justificatifs de son incapacité à se déplacer (carte d'invalidité etc...), la personne rendant service est responsable de l'usage qu'elle fait de la déchetterie et s'engage à en respecter le règlement.

Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers du SICTOM de Champagne Berrichonne seront considérés comme des professionnels et soumis aux mêmes conditions.

L'utilisateur quel qu'il soit doit obligatoirement se présenter lors de chaque passage à l'agent de déchetterie avant d'accéder à la zone de dépôt.

3.3 - Modalités pour les professionnels

Pour les professionnels, l'accès est uniquement autorisé dans les déchetteries d'Issoudun et de Saint-Florent-sur-Cher et doit être conventionné et enregistré auprès de nos services administratifs (commerçants, artisans, associations, services des communes, établissements publics ou parapublics, administrations...).

Lors de chaque dépôt le professionnel devra :

- Se présenter à l'agent de déchetterie puis positionner son véhicule entièrement sur le pont bascule.
- Donner à l'agent le type de déchet à déposer (ceux-ci doivent être triés préalablement) et laisser l'agent enregistrer le poids à charge du véhicule
- Après vidage du déchet à l'endroit indiqué, repositionner le véhicule vide sur le pont bascule et se représenter à l'agent de déchetterie qui enregistrera la tare du véhicule et lui remettra un bon de pesée

Cette prestation sera facturée selon les tarifs délibérés et votés en Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne.

La facturation est effectuée par le SICTOM de Champagne Berrichonne à partir des volumes déposés et enregistrés sur la déchetterie par l'agent de déchetterie.

3.4 - Les véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et vélos avec ou sans remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,30m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5T non attelés,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès aux usagers refusant de patienter dans la file d'attente.

Article 4 – Déchets acceptés

En bennes :

- Tout-venant (plastiques non recyclables, placo, sacs de ciment, fenêtres, portes, bois traités ou peints, vitres, papiers peints...)
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.) (meubles, sommiers, matelas, tapis...)
- Gravats (gravats, terres inertes, carrelage, porcelaine, pot en terre, faïence...)
- Végétaux (tailles, tonte, feuilles, branches...)
- Bois (planches non traitées, palettes cassées, caquettes, souches...)
- Cartons (entièrement vidés)
- Métaux (ferraille, acier, fonte, inox...)

En stockage et dépôt :

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), l'ensemble des appareils (tuyaux, couvercle, câbles, prises...) et y compris les télévisions, écrans et gros électroménagers et hors gros appareils issus du milieu professionnel
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) dans leur contenant d'origine : peintures/vernis, bidons et contenants souillés, filtres à huile, solvants/dégraissants, acides/bases, aérosols, produits phytosanitaires, liquide de refroidissement, graisses/hydrocarbures, colles/mastics...
- Lampes (néons, tubes fluorescents, lampes LED, lampes fluo-compactes)
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : aiguilles, seringues...
- Huiles de fritures
- Batteries automobiles
- Piles et accumulateurs
- Cartouches d'encre
- Radios médicales
- Verre alimentaire

Cas particuliers :

- Les pneus de voiture entiers, sans jante, non peints et sec sont acceptés uniquement dans les déchetteries d'Issoudun et de Saint Florent-sur-Cher
- Les bouteilles de gaz, cartouches ou recharges, sont acceptées uniquement à la déchetterie d'Issoudun

La liste des déchets admis sur chacune des déchetteries n'est pas définitive, de nouvelles filières ou des modifications d'usage peuvent être mises en place ultérieurement.

Article 5 – Déchets interdits

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas à l'article 4

- Les ordures ménagères (sacs noirs)
- Emballages ménagers (sacs jaunes)
- Journaux et magazines (sacs jaunes)
- Textiles (Vêtibox présentes sur le territoire)
- Les boues
- Les déchets professionnels et industriels, bâches agricoles
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets anatomiques, déchets de soins, infectieux ou non, les déchets hospitaliers
- Les médicaments (à rapporter en pharmacie)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou combustible, de leur caractère explosif, radioactif ou infectieux
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc.)
- Les produits de démolition faisant l'objet d'une filière de traitement spécifique (produits contenant de l'amiante lié ou non lié)
- Les extincteurs (à rapporter au distributeur)
- Les bouteilles et cartouches d'oxygène
- Les déchets, qui, du fait de leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchetterie
- Cuve à fioul (hors citernes en acier vidangées et présentant un certificat de dégazage)

Cas particuliers :

- Les déchets issus de l'activité professionnelle acceptés dans les déchetteries d'Issoudun et de Saint-Florent-sur-Cher après qu'une convention ait été signée entre le SICTOM de Champagne Berrichonne et le professionnel en question, et après enregistrement auprès de nos services.
- Les pneus de voiture entiers, sans jante, non peints et sec sont acceptés uniquement dans les déchetteries d'Issoudun et de Saint Florent-sur-Cher
- Les bouteilles de gaz, cartouches ou recharges, sont acceptées uniquement à la déchetterie d'Issoudun

Cette liste n'est pas exhaustive et l'agent de la déchetterie est habilité à refuser tout déchet représentant un risque ou un danger pour l'exploitation ou pour les personnes.

L'utilisateur peut se renseigner auprès des services administratifs du SICTOM de Champagne Berrichonne pour s'informer d'éventuelles filières existantes des déchets refusés.

Article 6 – Les agents de déchetteries

6.1 - Le rôle des agents

Les agents de déchetterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. L'agent sera présent en permanence pendant les horaires d'ouverture définis dans l'article 2 et doit porter les EPI obligatoires dans l'enceinte de la déchetterie.

Son rôle auprès des usagers consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,

- Veiller à la bonne tenue et la propreté du site,
- Contrôler et vérifier le droit d'accès des usagers à la déchetterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés, tout en veillant au respect des consignes de tri,
- Refuser les déchets non admissibles,
- Réceptionner, différencier et stocker les DMS dans les locaux prévus à cet effet,
- Faire respecter le présent règlement intérieur,
- Veiller au respect de la circulation des véhicules dans l'enceinte du site,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires à l'évacuation du contenu des bennes en temps et en heures,
- Tenir à jour les différents registres, et tout document nécessaire au service administratif pour la traçabilité des déchets,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels dans les déchetteries autorisées (Issoudun et Saint-Florent-sur-Cher),
- Accueillir les prestataires lors des enlèvements de matériaux,
- Enregistrer les plaintes et réclamations des usagers ou toute autre anomalie ou infraction au présent règlement et informer au plus vite le service administratif du SICTOM de Champagne Berrichonne.

6.2 - Les interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter les usagers pour un quelconque pourboire ou échange d'objets,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Fumer sur le site.

Article 7 – Les usagers des déchetteries

7.1 - Le rôle des usagers

Le déchargement des déchets dans les bennes se fait sous l'entière responsabilité des usagers. L'utilisateur conducteur d'un véhicule sur le site est seul responsable de l'utilisation de son véhicule, en cas d'accident ou de panne, aucun recours contre le SICTOM de Champagne Berrichonne ne pourra être invoqué.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne ne saurait être tenu pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

Les enfants ainsi que les animaux ne sont pas admis sur la plateforme. Ceux-ci doivent rester à l'intérieur du véhicule.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et lui montrer l'ensemble des déchets à déverser,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- Trier ses déchets avant de venir les déposer dans les lieux mis à disposition,
- Quitter le site après déchargement des déchets pour éviter l'encombrement de la déchetterie et des voies d'accès,

- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- En cas de saturation des bennes et contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de connaître la démarche à suivre,
- Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

7.2 - Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Déposer des déchets dans un caisson durant une intervention ou un renouvellement de celui-ci en bas de quai ou si les bavettes fixées au muret de sécurité sont relevées,
- Déverser des déchets en dehors des contenants prévus à cet effet,
- Pénétrer dans le local de stockage des DMS,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie,
- Accéder à la plate-forme du bas de quai, réservée au service.

Article 8 – Sécurité et prévention des risques

8.1 - Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte du site se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les bennes ou conteneurs.

Dans la mesure du possible, les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à la même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site et de ses accès. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

L'accès à la plate-forme est limité à un nombre de véhicules variable selon les déchetteries et déterminé par le besoin et le type de déchets des usagers pour chaque benne. Au-delà du nombre défini et au jugé de l'agent de déchetterie, il sera demandé d'attendre la sortie d'un véhicule pour se voir autorisé l'accès.

8.2 - Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai. Il est impératif de ne pas escalader et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour décharger ses déchets en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention en suivant les instructions données par l'agent de déchetterie, la signalisation sur le site et dans le respect des règles de sécurité mises en place et conformément aux normes en vigueur.

Il est interdit de monter sur les murets de sécurité, ou de rentrer dans les bennes.

8.3 - Risques d'incendie

La déchetterie est équipée d'extincteurs pour les différents types de feux.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (depuis un portable),
- D'organiser l'évacuation des usagers hors du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les secours.

8.4 - Autres consignes de sécurité

En cas de mouvement de bennes pendant les horaires d'ouverture au public, l'agent de déchetterie relèvera les bavettes de sécurité et établira un périmètre de sécurité dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans ces caissons durant les interventions.

Article 9 – Responsabilités

9.1 - Responsabilités des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant sur le site, l'utilisateur demeure responsable et est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant sur le site.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

9.2 - Mesures à prendre en cas d'accident corporel

En cas d'accident des usagers sur le site, et s'il est jugé nécessaire, l'agent de déchetterie a la charge de prévenir immédiatement les secours éventuels.

En cas de blessure nécessitant des soins médicaux urgents ou l'impossibilité d'intervention de l'agent de déchetterie, un usager devra se charger de contacter les secours.

Depuis le téléphone de la déchetterie : 18 pour les pompiers, 15 pour le SAMU.

Depuis un téléphone mobile : 112.

9.3 - Traitement, recyclage et valorisation

Le SICTOM de Champagne Berrichonne procède au traitement des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchetterie et demeure seul autorisé à cette action.

Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchetterie, le SICTOM de Champagne Berrichonne en est le propriétaire et responsable, il peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix.

Article 10 – Infractions et sanctions

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs et bennes situés à l'intérieur des déchetteries
- Toute action qui, de manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchet,
- Toute menace ou violence envers l'agent de déchetterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

Tous frais engagés par le SICTOM de Champagne Berrichonne pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, qu'ils soient usagers ou agents.

Article 11 – Dispositions finales

11.1 - Application

Le présent règlement est applicable à compter de la délibération du Comité Syndical, et s'applique à tous les agents et usagers de l'ensemble des déchetteries du SICTOM de Champagne Berrichonne.

11.2 - Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement. Les annexes pourront évoluer sur décision du président.

11.3 - Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser au SICTOM de Champagne Berrichonne par courrier.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

11.4 - Diffusion

Le règlement est consultable dans les locaux de la déchetterie ainsi que dans les locaux du siège administratif du SICTOM de Champagne Berrichonne.

Fait à Issoudun, le

Pour le SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le Président,

Éric VAN REMOORTERE

ANNEXE 1 - Horaire des déchetteries

Localisation	Jours et horaires d'ouverture	Accès
Issoudun Z.I. rue Guillaume Massicot	Du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h Vendredi : 8h-12h et 13h30-16h	Professionnels et particuliers
Lunery Chemin Marchand - Rosières	Lundi et vendredi : 9h15-12h et 13h45-17h30 Samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Particuliers
Neuvy-Pailloux Chemin des Marais	Lundi, vendredi et samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Particuliers
Saint-Florent-sur-Cher Rue René Fontaine	Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Professionnels et particuliers
Vatan Z.I. Les Noyers	Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Particuliers
Vouillon Route de Lignièrès	Lundi et vendredi : 9h15-12h et 13h45-17h30 Samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Particuliers